

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry tenue le 19 juin 2024 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Monsieur le conseiller Éric Pinard  
Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Madame la conseillère Liette Lamarre  
Monsieur le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

Est absent monsieur le conseiller Gérald Ranger

**1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h32.

**2024-06-172**

**2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**DE REPORTER** le point 8.2 a une séance ultérieure;  
**D'ACCEPTER** l'ordre du jour de cette séance;

**3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

**4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**2024-06-173**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2024**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 mai 2024 tel que déposé.

**2024-06-174**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2024**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 27 mai 2024 tel que déposé.

## **5.0 CORRESPONDANCE**

Il est relevé par monsieur le maire, la correspondance relative à :

- Ville de Châteauguay;
- Ville de la Couronne Sud;
- Eau potable;
- Pétition pour la relocalisation de la tour Rogers;
- Immatriculation pour taxes;

## **6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2024-06-175

### **6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 6 juin 2024 inclusivement d'un montant de 315 469,81 \$.

### **6.2 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2023**

À titre de coordonnateur de la gestion contractuelle, monsieur Michel Morneau dépose le rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

Un résumé sera déposé sur le site internet de Ville de Léry.

2024-06-176

### **6.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

#### **CONSIDÉRANT QUE**

conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, Ville de Léry souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2024-2029;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

#### **QUE** Ville de Léry

**JOIGNE** à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1er novembre 2024;

**S'ENGAGE À VERSER**, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1% des primes payées, sujet à un minimum de 4 000\$ pour le regroupement, le tout taxes en sus.

**AUTORISE** l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

**AUTORISE** le maire, le greffier ou le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2024-2029 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

2024-06-177

#### **6.4 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

**CONSIDÉRANT QUE**

Ville de Léry doit vérifier les possibilités des futures infrastructures du secteur est;

**CONSIDÉRANT**

la planification requise exigée dans ce domaine;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Michel Morneau, à procéder à des demandes de prix auprès de fournisseurs et de conclure un ou des contrats selon les articles 58 à 60 du règlement de gestion contractuelle 2024-540.

Le financement du projet sera effectué à même la subvention Primeau sous volet 1.1.

2024-06-178

#### **6.5 APPUI À LA DÉMARCHE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION GISÈLE FAUBERT**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Fondation Gisèle Faubert inc. a été fondée en 1999 par madame Gisèle Faubert, afin de venir en aide financièrement aux familles d'enfants affectés par des maladies ou troubles quelconques;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Fondation Gisèle Faubert s'est donnée comme mission de construire et d'exploiter une maison de soins palliatifs pour desservir les résidents et résidentes des 65 municipalités de la Montérégie-Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Fondation Gisèle Faubert porte le projet de la Maison de soins palliatifs Gisèle Faubert comprenant l'accueil, l'hébergement, les soins et l'accompagnement des personnes en fin de vie;

**CONSIDÉRANT QU'**

il s'agit d'un projet important pour la communauté roussillonnaise et de la Montérégie Ouest;

**CONSIDÉRANT QU'**

actuellement près de 50% des personnes en fin de vie nécessitent des soins palliatifs;

**CONSIDÉRANT QUE**

la région est confrontée à un important déficit de lits en soins palliatifs et que la situation tend à s'aggraver étant donné la hausse de population prévue de l'ordre de 25% d'ici 2036;

**CONSIDÉRANT QUE**

le ministère de la Santé et des Services sociaux a octroyé son soutien au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet est avancé, notamment, le terrain a été acquis, les plans architecturaux élaborés, les permis et les autorisations gouvernementales obtenues;

**CONSIDÉRANT QUE**

pour réaliser sa mission, la Fondation Gisèle Faubert doit accumuler les fonds nécessaires à la construction de la maison, l'achat d'équipement

ainsi que l'aménagement et les fonds pour la première année d'exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'objectif à atteindre dans le cadre de la campagne majeure de financement est de 6 500 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** le conseil de Ville de Léry appuie la démarche de la Fondation Gisèle Faubert dans le cadre de sa campagne majeure de financement de 6 500 000 \$.

**ET QUE** la présente résolution soit transmise aux municipalités concernées ainsi qu'à la Fondation Gisèle Faubert.

**2024-06-179**

**6.6 POLITIQUE DE COMMUNICATION**

**CONSIDÉRANT QUE**

les articles 345 à 345.2 de la *Loi sur les Cités et Villes (C-19)* permettent ainsi aux municipalités de déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT QUE**

Ville de Léry désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant une politique qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT QUE**

Ville de Léry désire encadrer les types de communication municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** la nouvelle politique de communication tel que déposée et sera applicable à compter de l'entrée en vigueur du règlement 2024-544.

**6.7 DÉPÔT DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE (PSC)**

À titre de coordonnateur des mesures d'urgence, monsieur Michel Morneau dépose le plan de sécurité civile (PSC).

Un résumé sera déposé sur le site internet de Ville de Léry.

**2024-06-180**

**6.8 TPEC – PLANIFICATION AMÉNAGEMENT TRANSPORT**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le premier projet de PMAD révisé (PPMADR) le 6 octobre 2023 et l'a soumis auprès des MRC et du gouvernement pour consultation formelle sur une période de 180 jours ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le PPMADR vise à accroître de manière importante la densité résidentielle aux abords des points d'accès du réseau structurant de transport collectif dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT) que sont les aires TOD, les corridors aménagement-transport (CAT) et les espaces stratégiques de redéveloppement (ESR) ;

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	hausse de la densité d'occupation du territoire métropolitain est essentielle à l'atteinte des objectifs de protection du territoire agricole et des milieux naturels inscrits au PPPMADR ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'atteinte des objectifs métropolitains de protection du territoire agricole et de protection des milieux naturels est largement tributaire des efforts qui seront faits dans les couronnes Nord et Sud de la CMM ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le développement de services structurants de transport collectif est une condition essentielle à la stratégie métropolitaine de planification intégrée aménagement-transport proposée au sein du PPPMADR ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le PPPMADR, dans une perspective de développement durable, définit des orientations, des objectifs, des cibles et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le PPPMADR identifie et établit des seuils de densité résidentielle dans les secteurs PIAT, lesquels pourraient doubler relativement aux seuils actuellement en vigueur au sein du PMAD ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	depuis l'entrée en vigueur du PMAD, les municipalités de la Couronne-Sud ont densifié la fonction résidentielle dans les aires TOD alors que le développement de l'offre de service en transport collectif n'a pas suivi ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les aires TOD de la Couronne-Sud inscrites au PMAD en vigueur ont faiblement contribué à remplir les objectifs de transfert de la part modale du transport collectif visés par le PMAD, notamment en raison de la piètre qualité des services en termes de fréquence et d'amplitude ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les enjeux de mobilité de la Couronne-Sud sont de plus en plus un frein à notre développement et qu'un rattrapage en matière de développement des services de transport collectif est urgent et nécessaire afin que les résidents, les institutions et les entreprises du territoire bénéficient d'une offre de service comparable aux secteurs centraux de la CMM, laquelle contribuerait à augmenter l'achalandage du transport collectif ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le dévoilement de la Politique de mobilité durable – 2030 du gouvernement du Québec le 17 avril 2018;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'objectif de la « Politique de mobilité durable – 2030 Transporter le Québec vers la modernité » est de rendre les déplacements plus faciles, économiques, rapides et mieux intégrés dans nos communautés et dans l'environnement dans un contexte où il est nécessaire que les transports contribuent plus largement aux objectifs gouvernementaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de résilience aux changements climatiques;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la cohérence nécessaire entre les outils de planification du transport collectif métropolitain

(PSD, PMAD, politique de financement, cadre financier) et le Plan d'action 2018-2030, lequel est articulé autour de cinq (5) dimensions de la Politique de mobilité durable, plus particulièrement ;

- Dimension 1 : Travailler avec le milieu municipal pour favoriser la mise en place de services de transport durables pour les citoyens
- Dimension 3 : Mettre en place des infrastructures de transport favorisant la mobilité durable

**CONSIDÉRANT QUE**

le gouvernement du Québec refuse d'investir des sommes supplémentaires pour financer l'exploitation du transport collectif métropolitain, ce qui dispropotionne les contributions à assumer par les 82 villes comprises au sein du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'entrée en vigueur à court terme de la politique de financement de l'ARTM doublerait voire triplerait les contributions des municipalités de la Couronne-Sud, et ce, sans bonification du service pour ledit territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE**

534 727 personnes résident sur le territoire de la Couronne-Sud selon les données du recensement de la population de Statistique Canada datant de 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le développement du transport collectif est une priorité pour les élus municipaux de la Couronne-Sud en raison de la place centrale qu'ils occupent au sein de politiques globales articulant à la fois l'aménagement du territoire, la solidarité sociale, le développement économique, la lutte aux changements climatiques ainsi que la mobilité des personnes ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le développement d'une offre structurante de transport collectif desservant notre territoire est essentiel afin que la Couronne-Sud puisse atteindre les objectifs métropolitains inscrits au PPPMADR et contribuer à l'attractivité et à la compétitivité de la région métropolitaine ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'ARTM a la compétence exclusive en matière de planification du transport collectif et, qu'à cette fin, elle établit un Plan stratégique de développement (PSD) du transport collectif sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le PSD de l'ARTM doit indiquer les équipements, les infrastructures et les services de transport collectif requis au développement de la mobilité dans la région métropolitaine, les priorités et l'échéancier de réalisation des interventions ainsi que les modalités de financement des dépenses d'exploitation et d'immobilisation qui sont requises pour réaliser les interventions proposées ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'ARTM doit transmettre à la CMM, pour approbation, son PSD ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la CMM ne peut approuver le PSD de l'ARTM avant la réception d'un avis de la ministre des Transports et de la Mobilité durable attestant que le document soumis est conforme aux orientations gouvernementales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la région métropolitaine n'a toujours pas de PSD en vigueur, mais que ce dernier pourrait entrer en vigueur dans un délai rapproché du PMAD révisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement actuel du transport collectif est déficitaire et que les discussions avec le gouvernement en vue d'identifier un cadre financier suffisant et pérenne pour le développement des transports collectifs stagnent puisqu'actuellement seuls les partenaires discutent des pistes de solutions pour combler le déficit ;

**CONSIDÉRANT QUE** est essentiel que le transport collectif soit financé équitablement entre les partenaires et contributeurs tout en respectant la capacité des villes et des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** financement garanti et pérenne des gouvernements supérieurs respecte en tout point l'objectif et les cibles de la Politique de mobilité durable – 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la Couronne-Nord ont également pris position via la résolution TPÉCN\_2024-02-14 adoptée le 14 février intitulée « pour une planification intégrée aménagement-transport » de la couronne Nord ;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants des 40 municipalités membres de la Couronne-Sud ont témoigné leur appui à la position ci-dessous lors de la consultation au sujet du premier projet de PMAD révisé du 12 mars 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** la priorité des élus de la Couronne-Sud en matière d'aménagement et de développement du territoire est d'offrir à l'ensemble de ses résidents actuels et futurs des services et un réseau de transport collectif structurant et performant en termes de fréquence, de rapidité, d'amplitude, de sécurité et de fiabilité ;

**QUE** le gouvernement du Québec devra bonifier sa contribution au transport collectif sans quoi des coupures de services seront appliquées dans tous les secteurs et principalement dans les couronnes de la région métropolitaine de Montréal ;

**QUE** l'appui des élus municipaux de la Couronne-Sud au PMAD révisé est conditionnel aux éléments suivants :

- L'adoption d'un Plan stratégique de développement du transport collectif qui identifiera des investissements ciblés qui contribueront au développement de l'offre de services de notre territoire, lesquels seront compris au sein d'un échéancier connu.
- L'adoption d'un cadre financier équitable et pérenne permettant réalistement de développer une offre de service cohérente à la vision de planification intégrée aménagement-transport au sein du PMAD révisé.

**QUE** la présente résolution soit transmise aux municipalités et aux MRC de la Couronne-Sud ;

**QUE** la présente résolution soit transmise à :

- La Communauté métropolitaine de Montréal ;
- L'ARTM ;
- La ministre des Transports et de la Mobilité durable du gouvernement du Québec ;
- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La ministre responsable de la région de la Montérégie;
- La députée de Chateauguay, Madame Marie-Belle Gendron.

**6.9 HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADES DE LA CMM**

- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs ;
- CONSIDÉRANT QUE** la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs ;
- CONSIDÉRANT QU'** une part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM ;
- CONSIDÉRANT QUE** le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier ;
- CONSIDÉRANT QUE** la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1er janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM ;
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur ;
- CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT QU'** en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le



développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

**CONSIDÉRANT QUE**

cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	150 \$	246 771	37 015 650 \$	12 %	448 221	82 \$
Agglomération de Montréal	150 \$	798 918	119 837 700 \$	38 %	2 147 390	56 \$
Couronne Nord	150 \$	454 414	68 162 100 \$	21 %		95 \$
Couronne-Sud	150 \$	350 321	52 548 150 \$	17 %		95 \$
Laval	150 \$	253 988	38 098 200 \$	12 %	450 629	84 \$
<b>Total</b>		<b>2 104 412</b>	<b>315 661 800 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>4 318 719</b>	

des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc. ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025.

**CONSIDÉRANT QUE**

les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025;

**CONSIDÉRANT QUE**

la politique actuelle n'a jamais été appliquée depuis son adoption, que les couronnes sont nettement désavantagées par sa possible application qu'elle ne prenne pas en considération l'arrivée du REM et ses impacts sur le financement des autres modes ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs, à défaut de quoi la politique actuelle serait appliquée et qu'elle consoliderait l'iniquité dans les secteurs au détriment des couronnes et de nos citoyens ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

### **QUE** la municipalité :

Exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150\$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs et d'avoir convenu d'un cadre financier ;

Demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025 ;

Demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci ;

Que la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire ;
- À qui bénéficie les services, exemple : les industries, commerces, entreprises, tour à bureaux qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main-d'œuvre en plus d'éviter les retards ce celles-ci ;
- L'utilisateur payeur ;

**QUE** la CMM prévoit un comité et un plan de travail incluant des représentants de chacun des secteurs et de chacun des partenaires dans un ratio équitable, afin de travailler activement à la nouvelle politique de financement, ainsi qu'un échéancier réaliste pour encadrer les travaux afin de faire l'adoption de la nouvelle politique pour septembre 2025 ;

**QU'**à défaut de procéder à l'adoption d'une nouvelle politique, que la CMM prévoit un mécanisme d'accompagnement et d'arbitrage afin d'accompagner les 5 secteurs dans la négociation de la nouvelle politique de financement et que la dérogation de la politique soit maintenue jusqu'à ce qu'un consensus soit atteint.

**2024-06-182**

## **6.10 DESCENTE À L'EAU**

### **CONSIDÉRANT QUE**

le plan d'urbanisme indique à l'article 10, Orientation 4, que le plan d'action veut promouvoir la mise en valeur et l'accès au lac Saint-Louis par l'aménagement d'un second accès public;

### **CONSIDÉRANT**

l'intérêt des citoyens pour avoir une infrastructure riveraine permettant des mises à l'eau au Lac Saint-Louis;

### **CONSIDÉRANT QUE**

les élus se sont engagés dans la mise en valeur du bord de l'eau du lac;

### **CONSIDÉRANT QUE**

l'intérêt du propriétaire du lot 5 140 995 à contribuer à cet objectif;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** messieurs le maire Kevin Boyle et le directeur général Michel Morneau à signer une entente d'utilisation du terrain – numéro de lot 5 140 995 selon la proposition déposée aux élus.

## **7.0 RESSOURCES HUMAINES**

2024-06-183

### **7.1 PROBATION – POMPIER TAYLOR BOUTIN**

- CONSIDÉRANT** la convention collective en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les employés sont soumis à une période de probation;
- CONSIDÉRANT QUE** pendant cette période de probation, l'employé sera évalué par le directeur du service de sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du service de sécurité incendie, monsieur Éric Steingue;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**DE METTRE FIN** à la probation de Monsieur Taylor Boutin.

**DE METTRE FIN** à l'emploi de cet employé.

2024-06-184

### **7.2 MANDAT DE L'ÉLU - GÉRALD RANGER**

- CONSIDÉRANT QUE** monsieur le conseiller Gérald Ranger, a présentement des problèmes de santé;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit qu'après une absence de 90 jours consécutifs, le mandat d'un élu prend fin;
- CONSIDÉRANT QUE** monsieur le conseiller Gérald Ranger souhaite présentement conserver son poste de conseiller auprès de Ville de Léry au district 1;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** un prolongement de 30 jours du délai d'absence de monsieur le conseiller Gérald Ranger pour cause de maladie.

## **8.0 LÉGISLATION**

2024-06-185

### **8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-542 DE TAXATION COMPLÉMENTAIRE DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT (FINANCEMENT DE L'AGRANDISSEMENT DES ÉTANGS D'ÉPURATION)**

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des dispositions de l'article 487 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil peut imposer la taxe spéciale pour le paiement des travaux municipaux de toute nature, y compris les travaux d'entretien, soit sur la base

de l'évaluation municipale, soit sur la superficie, soit sur l'étendue en front des biens-fonds imposables assujettis à cette taxe.;

**CONSIDÉRANT QUE**

Ville de Léry a adopté les règlements 2023-521, 2019-486, 2019-485 et 2019-486 en lien avec le projet en objet;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**

projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2024-542 sur la taxation complémentaire décrétant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et les modalités de paiement (financement de l'agrandissement des étangs d'épuration) tel que présenté.

**8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-543 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 2012-418 SUR LES BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT SANITAIRE**

Point reporté à une séance ultérieure

2024-06-186

**8.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-544 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE VILLE DE LÉRY**

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie que lors de la séance du Conseil municipal sera adopté un règlement visant les modalités de publication des avis publics.

2024-06-187

**8.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-544 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE VILLE DE LÉRY**

**CONSIDÉRANT QUE**

en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), toute municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal de Ville de Léry estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion du présent règlement a été donné le 19 juin 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**DE DÉPOSER** le projet de règlement numéro 2024-544 visant les modalités de publication des avis publics tel que présenté.

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point

## **10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point

## **11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2024-06-188

### **11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE, SISE AU 1407 CHEMIN DU LAC SAINT-LOUIS, SUR LE LOT 5 141 652 - PIIA2024-05**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité analyse la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères du règlement de PIIA2016-455;

**CONSIDÉRANT** l'analyse technique du service de l'urbanisme de Ville de Léry;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité a déjà émis une recommandation défavorable à la séance du 29 février 2024 et que celle-ci portait sur les correctifs à apporter suivants :

- Revoir la localisation de l'agrandissement (ex. : en arrière du bâtiment principal actuel) ou réduire sa volumétrie par rapport à la rue, afin d'amoindrir les restrictions visuelles, mentionnées précédemment;

- Si la construction est maintenue à l'avant du bâtiment, la façade avant secondaire devrait comporter uniquement de la maçonnerie. De plus, le mur devrait comporter plus d'une fenêtre (ex. :3), répartie symétriquement sur la façade. La porte secondaire avant devrait être située sur une façade latérale.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité a fait une recommandation favorable et que le conseil a pris en considération celle-ci;

**CONSIDÉRANT QU'** il serait opportun de réitérer certaines conditions, afin de bonifier le projet;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la construction d'une maison unifamiliale au 1407, Chemin du Lac-Saint-Louis, selon le plan numéro AR23-3625B, version PRELIM 5 réalisé par J. Dagenais Architecte + Associés, daté du 4 avril 2024.

**QUE** l'autorisation est conditionnelle à ce que sur la façade avant de l'agrandissement, prévoir que le mur de maçonnerie soit à hauteur égale hauteur avec le soffite, afin de s'harmoniser le pignon du toit arrière-droit.

2024-06-189

### **11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA ET D'UN GARAGE**

**DÉTACHÉ, SISE AU 26 CHEMIN DU LAC SAINT-LOUIS, SUR LE LOT 5 141 934 - PIIA2024-09**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité analyse la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères du règlement de PIIA2016-455;

**CONSIDÉRANT** l'analyse technique du service de l'urbanisme et du développement durable de Ville de Léry;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la démolition et la reconstruction d'un garage, ainsi que la construction d'une véranda et d'une terrasse, au 26 chemin du Lac-St-Louis est conforme aux critères du chapitre 4 relatif aux secteurs d'intérêt historique et paysager.

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour ajouter une véranda et la construction d'un garage détaché au 26, Chemin du Lac Saint-Louis, sur le lot 5 141 934, selon le plan réalisé par Maggie Cabana, daté du 8 avril 2024 et du 1er mai 2024.

**12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2024-06-190**

**12.1 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption en 2015 du politique;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation des coûts des biens et services depuis les dernières années;

**CONSIDÉRANT QU'UN** encadrement administratif supplémentaire est requis afin de mener à bien les demandes de remboursement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** une nouvelle politique de remboursement des loisirs telle que déposée applicable le premier septembre 2024.

**13.0 INFORMATION AUX CITOYENS**

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

#### **14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le maire Kevin Boyle fait un bref retour sur les questions du public.

#### **15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

**2024-06-191**

#### **16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** la présente séance soit et est levée ; il est 20h57  
Adoptée à l'unanimité

---

**KEVIN BOYLE MAIRE**

---

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB.,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**